

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal**  
**du mercredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 16 mars 2026.

**Présents** : Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel CHAMINADE, Mme Catherine AIME, M. Daniel FRICARD, Mme Maryline DARIO, M. Philippe MARCO, Mme Sylvie LENTIN, M. Patrice VILLARD, Mme Stéphanie CARRERE, Mme Céline GIONNE, M. Michael VAN ROYEN GORNESS, M. Davy DENOUAL, M. Christophe DELBREL, Mme Mélodie CHAIX.

**Procurations** : néant.

**Absent excusé** : néant.

Assistaient également à la séance : Mme Céline BOUDON/Adjoint Administratif, M. Georges LONGUEVILLE/journalistes, Mme Sophie DIDIER, Mme Hélène FRUIT, M. Vincent VAN GESTEL et M. Claude ROZES/administrés.

Ordre du jour :

- 01 - Election du Maire
- 02 - Détermination du nombre d'adjoints
- 03 - Election des adjoints
- 04 - Délégation de signature

*Avant de débiter ce conseil municipal Madame le Maire précise quelques règles : on met le téléphone en silencieux, il est interdit d'enregistrer la séance. Un conseil municipal c'est le cœur de la démocratie locale ; c'est là que se prennent les grandes décisions qui impactent directement la vie des habitants (le budget, les projets, les services, etc). Toutes les séances sont enregistrées pour faciliter l'établissement des comptes rendus et la traçabilité des discussions. La prise de parole, elle permet d'exprimer des idées, de défendre les intérêts des citoyens et de garantir un débat transparent et constructif entre élus. Il est obligatoire de demander la parole avant de la prendre, il est important de respecter les personnes qui parlent et surtout de ne pas chuchoter en même temps, afin de faire un compte rendu qui reflète le conseil. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas s'exprimer, bien au contraire, surtout se respecter. Lors d'un conseil municipal nous ne débattons que sur l'ordre du jour, s'il y a des questions hors ordre du jour, elles devront arriver en mairie avant pour apporter une réponse précise. Je vous souhaite un bon premier conseil à tous les nouveaux élus, et une bonne continuation pour ceux qui étaient là avant.*

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi.

Madame le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame BENLLOCH Laurence « Vianne avec vous » a recueilli 431 suffrages et a obtenu 14 sièges.

Ont été élus : BENLLOCH Laurence, CHAMINADE Daniel, PEREZ Isabelle, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, AIME Catherine, DELBREL Christophe, CARRERE Stéphanie, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOUAL Davy, LENTIN Sylvie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

La liste conduite par Monsieur FERRY André « Vianne autrement – Vianne pour tous » a recueilli 114 suffrages et a obtenu 1 siège, soit une différence de 317 voix.

A été élu : FERRY André

M. FERRY André, ayant démissionné le 19 mars 2026, et conformément à la réglementation, le suivant de liste, Madame CHAIX Mélodie a pris sa place.

Madame le Maire a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Catherine AIME, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux est désignée pour présider la séance en vue de procéder à l'élection du maire.

**01 – Election du maire –**

**N° ordre : 2026\_005**

*Rapporteur : Mme Catherine AIME, doyenne d'âge*

Madame AIME Catherine, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, est désignée pour présider cette séance en vue de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales).

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder aux opérations de vote pour l'élection du maire. Pour rappel, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné, à l'issu du premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (nombre de bulletins) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Madame BENLLOCH Laurence a obtenu 15 voix.

***Le conseil municipal, à l'unanimité***

- **ELIT** Madame BENLLOCH Laurence, maire de la commune de Vianne ;
  
- **INSTALLE** Madame BENLLOCH Laurence en qualité de maire de la commune de Vianne ;
  
- **AUTORISE** Madame BENLLOCH Laurence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**02 - Détermination du nombre d'adjoints**

**N° Ordre : 2026-006**

Rapporteur : Mme le Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vianne étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, d'un adjoint.

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, Madame le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DECIDE à l'unanimité**

- **DE FIXER** à 2, le nombre d'adjoints au maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**03 – Election des adjoints**

**N° Ordre : 2026-007**

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné, à l'issue du premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (nombre de bulletins) : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

La liste n°1 conduite par Mme PEREZ Isabelle a obtenu 15 voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **ELIT** les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PEREZ Isabelle, adjoints au maire de la commune de Vianne ;

➤ **INSTALLE** les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PEREZ Isabelle en qualité d'adjoints au maire de la commune de Vianne.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame PEREZ Isabelle
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CHAMINADE Daniel

➤ **AUTORISE** Madame BENLLOCH Laurence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

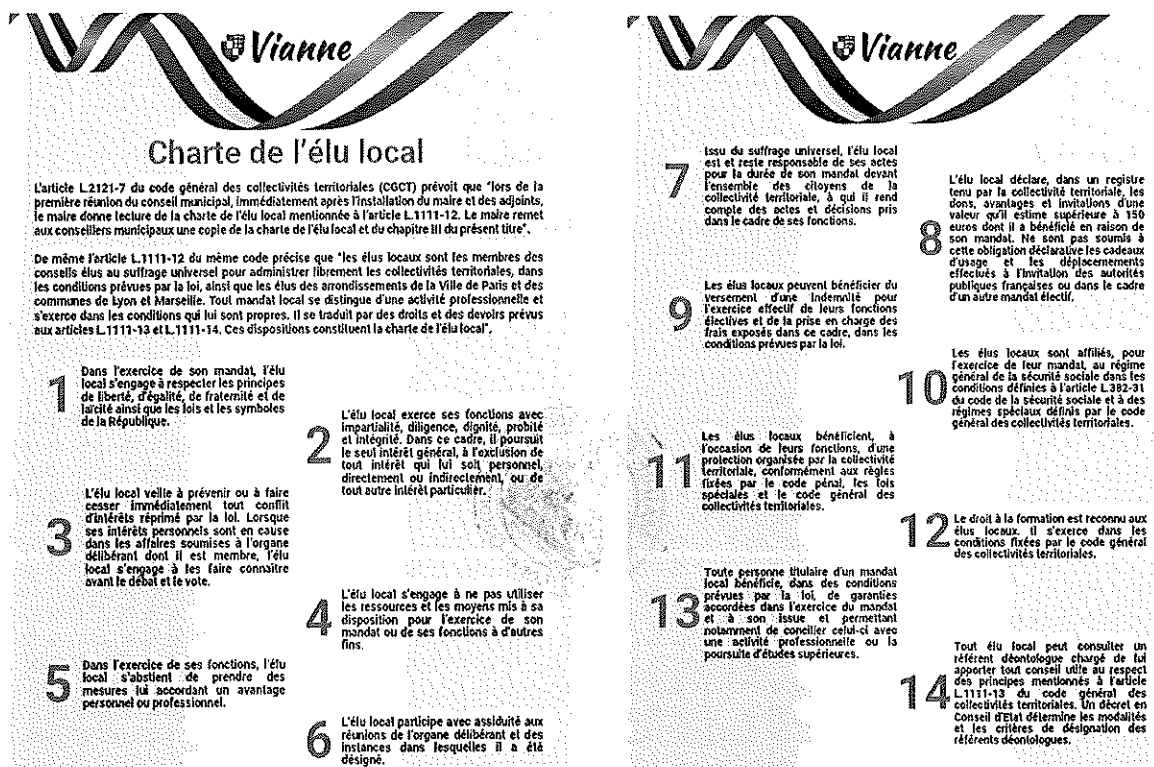
Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisées dans les conventions.

**04 - Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première installation du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».



Une copie de cette charte et du chapitre III ont été distribués aux membres du conseil municipal.

**05 - Délégation de signature aux adjoints**

**N° Ordre : 2026-008**

Rapporteur : Mme le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Procurations : 0

- « Pour » : 15

Votants : 15

- « Contre » : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de donner délégation de signature aux adjoints :

- à Madame PEREZ Isabelle, 1<sup>ère</sup> adjointe, en cas d'empêchement du Maire,
- à Monsieur CHAMINADE Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint, en cas d'empêchement du premier adjoint.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les délégations de signatures comme énumérées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** qu'un spécimen de signature sera joint à la présente décision.

**LA PROCHAINE REUNION AURA LIEU LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL A 19H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h15**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2026-005 à 2026\_008**.

**Isabelle PEREZ,**

Secrétaire de séance



**Le Maire,**

Laurence BENLLOCH

